

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

Séance du 27 avril 2022

Le 27 avril 2022 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié.

Présents : MANSOUR Miloud, Maire
ROSSELIN François, PEZRES Emmanuel, BOUILLON Anne, DICKSON Justin,
FAGART Véronique, FOGAL Amandine, LOURDAIS Georges, MAYER-GILLET Jean-
Philippe, TOURY Laurent

Excusés et ont donné pouvoir :

RAILLIET Vincent donne pouvoir à TOURY Laurent
DESFRERES Dany donne pouvoir à MANSOUR Miloud
MAES Vicktor donne pouvoir à PEZRES Emmanuel
SANTOS Joseph donne pouvoir à LOURDAIS Georges

Amandine FOGAL désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 21 avril 2022

* * * * *

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°27/04/2022-01
TARIFS COMMUNAUX 2022

Monsieur le Maire propose les tarifs 2022 identiques à ceux de 2021.

Location aux personnes privées et aux associations non carollaises

Tarifs salle de l'Amitié	Tarifs 2022	Hors commune 2022	
		Hiver octobre-avril	Eté mai-sept.
½ journée	147.00	220,00	200,00
Journée	247.00	378,00	336,00
Location à l'heure		53,00	
Réunion copropriété	58.00	79,00	
Arrhes	105.00	105,00	
Caution	200.00	200,00 €	
Caution tri sélectif	80.00	80,00 €	

VOIRIE

Emplacements

Marché

Du 1 ^{er} mai au 30 septembre le mètre linéaire	0.60
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril, le mètre linéaire	gratuit

M. Mansour félicite le travail de Vicktor Maës par la bonne santé du marché et de son développement.

Emmanuel Pezres informe qu'à chaque marché, à compter du 9 juin jusqu'au 15 septembre, il est prévu une animation.

Droit de place pour un cirque sans animaux

Surface inférieure à 400 m ²	40.00
Surface de 401 à 800 m ²	100.00
Caution	100.00

Cabines commerciales et de plage

Cabines commerciales par an	310.00
Cabines de plage 1 ^{er} rang et falaise par an	257.00
Cabines de plage 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , et 4 ^{ème} rang par an	157.00
Bloc cabine falaise F10 à F17 par an	1197.00

Concession cimetière

Concession terrain 30 ans renouvelable	305.00
Concession cavurne 30 ans renouvelable	840.00
Fourniture plaque (16x7x2 cm) (jardin du souvenir)	40.00
Fourniture plaque (28x7x2 cm) (cavurne) (gravure à la charge de la famille)	69.00

Redevance pour terrasse – Carolles

Terrasse commerces Carolles /m²/an 11,00 €

M. Mansour rappelle son soutien aux commerçants suite au COVID en accordant une extension de la terrasse principale à titre gratuit et ce, jusqu'à la fin du mandat, permettant ainsi de faire face aux contraintes de jauge.

Occupation emplacements Carolles (animation commerciale ou commerce autorisé)

Occupation emplacements Carolles : /m²/mois 1,70€

Tarif exposant occasionnel :

Occupation emplacement domaine public : le m² / jour 12,00 €

Tarif du compost municipal :

Avril à Octobre : 1 ramassage/semaine Novembre à Mars : 1 ramassage/mois

Surface du terrain	Tarif annuel (€)
- 500 m ²	20,00
500 à 999 m ²	30,00
1 000 m ² à 1 999 m ²	50,00
2 000 m ² et +	80,00

M. Mansour informe qu'une 1^{ère} expérimentation aura lieu à l'automne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
↳ approuve les tarifs 2022.

DELIBERATION N°27/04/2022-03

RETROCESSION A LA COMMUNE DES LOCAUX DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

M. le Maire présente le sujet. Il rappelle que le 24 novembre dernier, le Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal s'est réuni pour décider des horaires d'ouverture des Bureaux d'information touristique dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie touristique. Au regard des flux de touristes sur le territoire, le Comité de Direction a décidé la fermeture du bureau d'information touristique sur la commune de Carolles. Cela implique donc, la restitution des locaux à la commune.

Cette restitution doit intervenir dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire. La désaffectation du bien s'opère alors par délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune.

En effet, seule la commune propriétaire peut prononcer la désaffectation du bien, après que l'EPCI aura délibéré pour indiquer que le bien n'est plus utilisé dans le cadre de ses compétences. La commune recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations attachées aux biens désaffectés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 et suivant ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer tels qu'approuvés notamment par son arrêté préfectoral du 17 juin 2021 ;

Vu la décision No 2021-20 du 24 novembre 2021 du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération No 2022-17 du 17 mars 2022 de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la rétrocession à la commune des locaux du bureau d'information touristique situé au 6 rue des Jaunets pour une surface totale de 31.20 m² selon le plan annexé,
- autorise M. Le Maire à recouvrer à l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire sur ces biens,
- procède à la désaffectation des locaux,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°27/04/2022-04

TARIF REDUIT POUR LES SAISONNIERS DES COMMERÇANTS DE CAROLLES AU CAMPING MUNICIPAL DE LA GUERINIERE ET STATION DE CAMPING-CARS DE LA PLAGES :

Afin de favoriser l'activité des commerçants de Carolles pendant la saison touristique, il est proposé de leur appliquer un tarif réduit pour leurs saisonniers.

Une réduction de 50% est applicable sur l'ensemble des prestations utilisées pour une durée d'au moins 30 jours tant sur le camping municipal que sur la station de camping-cars dans la limite d'un emplacement (camping ou aire de camping-cars) par commerce.

Les prix sont indiqués ci-dessous sur la base du tarif de référence TTC pour la haute saison 2022, du 1^{er} juillet au 31 août :

- A la station de camping-cars : le tarif du camping est retenu pour permettre l'application de cette réduction, le paiement devant être effectué au camping et non à la borne de paiement. Seuls les camping-cars sont autorisés et le rechargement en eau et en électricité s'effectue selon le règlement de la station.

Tarif camping-car : Campeur 6 € + Emplacement 4.20 €, soit un total de 10,20 € - **Tarif réduit : 5.10 € par 24H**

- Au camping municipal « la Guérinière » (à titre d'exemple en raison de la variété des prestations proposées au camping) :

Tarif camping-car ou caravane : Campeur 6 € + Emplacement 4.20€ + Electricité 3.20€, soit un total de 13.40€ - **Tarif réduit : 6.70 € par nuitée**

Conformément au règlement de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les saisonniers sont exonérés de la Taxe de Séjour.

Le paiement des prestations doit être effectué d'avance par le saisonnier sur fourniture d'un justificatif d'emploi chez un commerçant de Carolles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve ce tarif réduit pour les saisonniers des commerçants carollais pour la saison 2022.

QUESTIONS DIVERSES

M. Mansour rappelle que pour éviter tout conflit d'intérêt, M. Laurent TOURY n'assurera plus le suivi d'un dossier d'urbanisme. M. Vincent RAILLIET assurera la continuité dans le suivi du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 25.